



ADAPTATION FUND

AFB/B.25/8
12 juin 2015

CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Vingt-cinquième réunion
Bonn, Allemagne, 9-10 avril 2015

RAPPORT DE LA VINGT-CINQUIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Introduction

1. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a tenu sa vingt-cinquième réunion les 9 et 10 avril 2015, sur le campus Langer Eugen de l'ONU à Bonn, immédiatement après les seizième réunions de son Comité d'examen des projets et programmes (le Comité d'examen) et de son Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique).
2. Retransmise en direct, la réunion était accessible sur les sites web du Fonds pour l'adaptation (le Fonds) et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD). Les instances de la CNULD ont par ailleurs apporté le soutien logistique et administratif nécessaire à la tenue des réunions du Conseil et de ses Comités.
3. La liste complète des membres et membres suppléants qui ont participé à la réunion fait l'objet de l'**annexe I** au présent rapport. La liste des observateurs accrédités présents à la réunion, faisant l'objet du document AFB/B.25/Inf.2, a été placée sur le site web du Fonds pour l'adaptation.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la séance

4. La réunion est ouverte le mercredi 9 avril 2015 à 9 h 10 par le président sortant, M. Mamadou Honadia (Burkina Faso, Pays les moins avancés).

Point 2 de l'ordre du jour : Transmission de la présidence et de la vice-présidence

5. M. Honadia passe les rênes au président entrant M. Hans Olav Ibrek (Norvège, Europe de l'Ouest et autres États), qui le remercie pour sa présidence.
6. Le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux participants ci-après : Membres : Mme Gabriela Popescu (Roumanie, Europe de l'Est) ; M Ahmed Waheed (Maldives, Asie) ; Mme Fatuma Hussein (Kenya, Parties non visées à l'Annexe I) ; Mme Tove Zetterström-Goldmann (Suède, Parties visées à l'Annexe I) ; Membres suppléants : Mme Umayra Tagiyeva (Azerbaïdjan, Europe de l'Est) ; M. W. L. Sumathipala (Sri Lanka, Asie) ; M. Albara Tawfiq (Arabie saoudite, Asie) ;

M. Naresh Sharma (Népal, Pays les moins avancés) ; et M. Samuela Lagataki (Fidji, Petits États insulaires en développement).

7. Le Président appelle les Parties à proposer des candidats aux différents postes à pourvoir. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'élire :

- a) M. Nauman Bashir Bhatti (Pakistan, Asie) Vice-président du Conseil du Fonds pour l'adaptation ;
- b) M. Yerima Peter Tarfa (Nigéria, Afrique) Vice-président du Comité d'examen des projets et programmes ;
- c) Mme Fatuma Mohamed Hussein (Kenya, Parties non visées à l'Annexe I) Coordinatrice du Groupe de travail sur la mobilisation des ressources ; et
- d) M. Jeffery Spooner (Jamaïque, Amérique latine et Caraïbes), M. Marc-Antoine Martin (France, Groupe Europe de l'Ouest et autres États) ; Mme Patience Dampsey (Ghana, Parties non visées à l'Annexe I), Mme Wenhong Huang (Chine, Parties non visées à l'Annexe I), et Mme Tove Zetterström-Goldmann (Suède, Parties visées à l'Annexe I) membres du Groupe de travail sur la mobilisation de ressources.

(Décision B.25/1)

Point 3 de l'ordre du jour : Organisation interne

a) Adoption de l'ordre du jour

8. Le Conseil examine l'ordre du jour provisoire (document AFB/B.25/1/Rev.1) ainsi que l'ordre du jour provisoire annoté (document AFB/B.25/2) et l'horaire de travail provisoire qui l'accompagne.

9. Le Conseil adopte l'ordre du jour, qui fait l'objet de l'**Annexe II** au présent rapport.

b) Organisation des travaux

10. Le Conseil adopte l'organisation des travaux proposée par le Président.

11. Les membres et membres suppléants ci-après font état d'un conflit d'intérêts :

- a) M. Ahmed Waheed (Maldives, Asie) ;
- b) M. Aram Ter-Zakaryan (Arménie, Europe de l'Est) ;
- c) M. Emilio Sempris Ceballos (Panama, Amérique latine et Caraïbes) ; et
- d) M. Mamadou Honadia (Burkina Faso, Pays les moins avancés).

Point 4 de l'ordre du jour : Rapport sur les activités du président sortant

12. Le président sortant indique que pendant l'intersession il a aidé à finaliser le rapport de la 24^e réunion du Conseil et a signé avec des institutions de mise plusieurs accords en œuvre

concernant 11 projets et programmes. Il a également signé un accord de financement pour l'élaboration d'un projet pour la Chine et des accords de financement de préparation pour le Burundi, Cabo Verde et le Tchad. Il a participé à la vingtième Conférence des Parties et à la dixième Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties, où il a accordé, avec la directrice du Secrétariat, un entretien à la chaîne Climate Change Television, et a pris part à un dîner de dialogue organisé par la Fondation Heinrich Böll et l'Initiative européenne pour le renforcement des capacités (ECBI) et à un atelier de dialogue avec les donateurs présidé par les ministres de l'Environnement de la Suède et l'Espagne.

13. Il a également participé à la huitième Conférence internationale sur l'adaptation communautaire (CBA8), tenue à Katmandou (Népal) du 24 au 30 avril 2014, et a demandé à un membre de représenter le Conseil à l'Atelier sur l'intégration du financement du climat et de la forêt en Asie du Sud, tenu à Bangkok (Thaïlande) du 23 au 25 mars 2015, et à un autre membre de représenter le Conseil au Forum de l'IDFC sur le financement climatique ayant pour thème Paris 2015 – Partage de solutions dans les pays en développement, organisé à Paris (France) le 31 mars 2015.

14. Durant son mandat à la tête du Conseil, il a approuvé la politique de tolérance zéro et le cadre de gestion des risques du Fonds, et le Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources pour le financement du climat a été lancé. Deux institutions nationales de mise en œuvre ont été accréditées, ainsi qu'une institution régionale de mise en œuvre et une institution multilatérale de mise en œuvre. Dix projets et programmes d'adaptation ont été approuvés et quatre dons de coopération Sud-Sud ont été approuvés pour le Burundi, Cabo Verde, le Tchad et le Niger.

15. Le membre du Conseil qui a participé au Forum sur le financement climatique ayant pour thème Paris 2015 – Partage de solutions dans les pays en développement, indique que cette rencontre a été organisée par l'International Development Finance Club (IDFC), un réseau de banques de développement réunissant des professionnels de la finance des secteurs public et privé dans le but de promouvoir l'action climatique dans les pays et régions en développement. Les thèmes examinés étaient les suivants : l'harmonisation du suivi et des rapports concernant les financements climatiques en vue d'assurer la transparence dans ce domaine, l'écologisation ou la prise en compte systématique du changement climatique, et la mobilisation de l'investissement privé et d'autres sources de financement. Il a bénéficié de l'assistance du Secrétariat qui lui a communiqué des points à exposer.

16. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note du rapport sur les activités du président sortant.

Point 5 de l'ordre du jour : Activités du Secrétariat

17. La directrice du Secrétariat rend compte des activités du Secrétariat pendant l'intersession, lesquelles sont décrites plus en détail dans le document AFB/B.25/3, soulignant deux activités ayant une importance particulière. L'un des points importants était l'achèvement du programme mené au Sénégal. Elle a visité des sites avec un membre du Secrétariat, et a rencontré des ministres du gouvernement, des parlementaires, des partenaires du Gouvernement sénégalais, dont la Banque mondiale et l'Union européenne, et de nombreux intervenants, qui tous indiquent que le programme a été un énorme succès. Elle souligne que cela faisait plaisir de voir le travail du Fonds avoir un impact réel sur la vie des personnes.

18. Le deuxième point principal qu'elle aborde concerne le cycle d'examen des projets pendant l'intersession, et la demande faite au Conseil de voir s'il est possible d'assouplir davantage les règles dans ce domaine afin d'accélérer le processus. Elle présente succinctement quatre façons précises d'y parvenir, et le président charge un petit groupe de travail de les examiner et d'en rendre compte au Conseil plus tard durant la réunion. (Voir le paragraphe 22).

19. Elle présente un nouveau membre du personnel du Secrétariat, M. Hugo Remaury, qui a été engagé en tant que « Junior Professional Associate ».

20. Répondant à des questions concernant les recommandations pour la prochaine Conférence des Parties qui se tiendra à Paris, elle indique que le dialogue des contributeurs, coprésidé par les ministres de l'Environnement de l'Espagne et de la Suède et organisé en marge de la dernière Conférence à Lima, a envoyé un signal fort de soutien au Fonds de la part de ses principaux contributeurs. Cet événement a été une occasion importante pour discuter avec les contributeurs et les bénéficiaires, qui ont marqué leur vif intérêt. Elle suggère d'adopter la même approche lors de la Conférence des Parties à Paris, d'autant plus que la France a récemment versé une contribution au Fonds pour l'adaptation. Elle estime qu'une discussion informelle avec le président de la Conférence des Parties serait fort utile, et souligne que le Secrétariat cherchera à créer une occasion semblable en coopération avec le président de la 21^e Conférence des Parties.

21. Notant qu'un événement de haut niveau sur le changement climatique sera organisé par l'Assemblée générale des Nations Unies le 29 juin 2015, elle évoque les discussions en cours avec l'équipe de la présidence ougandaise en vue d'assurer la participation du Fonds à cette manifestation et appelle les représentants africains en particulier à soutenir cette demande.

22. Ayant examiné le rapport sur les activités du Secrétariat, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de modifier la décision B.23/15 et d'exiger que toutes les premières soumissions de propositions dans le cadre du processus d'approbation en deux étapes et toutes les premières soumissions de dossiers complets de projets/programmes dans le cadre du processus en une étape continuent à être examinées lors des réunions ordinaires du Comité d'examen des projets et programmes (le Comité d'examen) ;
- b) de demander au Secrétariat d'examiner, lors de ses cycles d'examen d'intersession :
 - i) les premières soumissions de dossiers complets de projets/programmes dont les propositions ont déjà été étudiées lors des réunions ordinaires du Comité d'examen et approuvées par la suite par le Conseil ;
 - ii) les projets/programmes proposés et les dossiers complets de projets/programmes qui sont soumis à nouveau ;
- c) de demander au Comité d'examen d'envisager l'examen technique, durant l'intersession, des propositions préparées par le Secrétariat et de formuler des recommandations à cette occasion au Conseil.
- d) d'étudier ces propositions examinées durant l'intersession pour approbation pendant l'intersession conformément au Règlement intérieur ; et

- e) d'informer les institutions de mise en œuvre et d'autres acteurs concernés de la disposition actualisée en leur envoyant une lettre à cet effet, et de rendre cette modification effective à compter du premier jour du cycle d'examen entre les vingt-cinquième et vingt-sixième réunions du Conseil.

(Décision B.25/2)

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport de la dix-huitième réunion du Panel d'accréditation

23. Le Président du Panel d'accréditation, M. Philip Weech (Bahamas, Groupe de pays d'Amérique latine et des Caraïbes), présente le rapport de la dix-huitième réunion du Panel tenue à Washington en janvier 2015 (voir le document AFB/B.25/4/Rev.1 pour une description plus complète). Deux nouveaux experts ont rejoint le Panel, à savoir : M. Graham Joscelyne, ancien vérificateur général de la Banque mondiale ; et M. Bert Keuppens, ancien chef du Service de contrôle interne à l'UNESCO et ancien directeur de l'Audit interne et de l'Inspection au Fonds monétaire international (FMI). Ces deux experts remplaceront leurs prédécesseurs parmi les experts du Fonds dont le mandat expirera à la fin de juin à 2015.

24. Cinq demandes d'accréditation finalisées ont été déposées récemment, dont quatre pour le statut d'institution nationale de mise en œuvre (INM) et une pour celui d'institution régionale de mise en œuvre (IRM). Outre ces nouvelles candidatures, le Panel a examiné trois demandes de réaccréditation. Le Panel a poursuivi son travail d'examen des demandes d'accréditation de quatre institutions nationales de mise en œuvre (INM), de deux institutions régionales de mise en œuvre (IRM) et d'une institution multilatérale de mise en œuvre (IMM) qui avaient déjà été examinées, mais pour lesquelles il avait demandé des renseignements complémentaires avant de formuler ses recommandations. Au moment où le rapport du Panel était finalisé, le Panel avait achevé l'examen de deux dossiers de candidature, dont un à travers la Procédure simplifiée d'accréditation (AFB/EFC.16/7). La conclusion de l'examen du deuxième dossier était assujettie à l'approbation par le Conseil de la procédure simplifiée d'accréditation (voir le paragraphe 53 ci-dessous).

25. Treize dossiers de candidature à l'accréditation (dont neuf en qualité d'INM potentielles, trois en qualité d'IRM potentielles et une en qualité d'IMM potentielle) étaient encore en cours d'examen par le Panel.

Cas des examens conclus

Accréditation de Fundación NATURA, Panama

26. Ayant examiné les conclusions et les recommandations du Panel d'accréditation, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'accréditer la *Fundación NATURA* en qualité d'Institution nationale de mise en œuvre.

(Décision B.25/3)

Accréditation de Micronesia Conservation Trust en qualité d'institution nationale de mise en œuvre

27. Ayant examiné les conclusions et les recommandations du Panel d'accréditation conformément à la Procédure simplifiée d'accréditation des Institutions nationales de mise en œuvre (AFB/EFC.16/7), le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'accréditer le Micronesia

Conservation Trust en qualité d'Institution nationale de mise en œuvre, sous réserve des deux conditions suivantes :

- a) Que le Micronesia Conservation Trust (MCT) soit admis à soumettre au Fonds des projets/programmes proposés d'un montant allant jusqu'à 1 million de dollars ; et
- b) Que le MCT inclue dans les projets qu'il se propose de soumettre au Fonds pour l'adaptation une description des compétences et des ressources disponibles pour assurer ou contrôler les activités de passation de marchés – une disposition qui s'appliquerait aux projets dont les montants des marchés sont censés dépasser les 10 000 dollars.

(Décision B.25/4)

28. Le Secrétariat a fait savoir au Conseil que le Micronesia Conservation Trust (MCT) et le Gouvernement des États fédérés de Micronésie ont été informés des deux conditions ci-dessus et y ont consenti.

Examen du processus d'accréditation

29. Ayant examiné les conclusions et la recommandation du Panel d'accréditation, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de charger le Secrétariat d'élaborer une proposition visant à améliorer l'efficacité sur le plan des coûts et des résultats du processus d'accréditation, en collaboration avec le Panel. La proposition devrait intégrer toute recommandation ou observation pertinente découlant de l'évaluation globale du Fonds.

(Décision B.25/5)

Point 7 de l'ordre du jour : Rapport de la seizième réunion du Comité d'examen des projets et programmes

30. La présidente du Comité d'examen des projets et programmes (le Comité d'examen), Mme Yuka Greiler (Suisse, Groupe Europe de l'Ouest et autres États), présente le rapport de la seizième réunion du Comité d'examen (document AFB/PPRC.16/14). Un résumé des décisions de financement du Conseil est présenté à l'**annexe III** au présent rapport.

31. La présidente du Comité d'examen fait savoir que le Comité a élu M. Yerima Peter Tarfa (Nigéria, Afrique) en tant que vice-président du Comité d'examen, en attendant la ratification par le Conseil, et a accueilli trois nouveaux membres, à savoir : M. Ahmed Waheed (Maldives, Asie) ; M. Albara E. Tawfiq (Arabie Saoudite, Asie) ; et Mme Fatuma Mohamed Hussein (Kenya, Parties non visées à l'Annexe I). Le Comité d'examen a adopté son ordre du jour en se fondant sur l'ordre du jour provisoire de la réunion (AFB/PPRC.16/1) et sur l'ordre du jour provisoire annoté (AFB/PPRC.16/2), et a ajouté un élément sous le point de l'ordre du jour « Questions diverses » : *Capitalisation de l'expérience du Fonds pour l'adaptation concernant la logique des projets d'adaptation au changement climatique.*

Point sur l'état des financements et la situation des projets et programmes en préparation

32. La présidente du Comité d'examen résume le rapport du Secrétariat faisant le point sur l'état des financements et la situation des projets et programmes en préparation.

Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des projets et programmes proposés

33. La présidente du Comité d'examen résume le rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des projets et programmes proposés (AFB/PPRC.16/3 et Add.1) et indique que le Secrétariat n'a relevé aucun problème particulier lors du processus d'examen à soumettre à l'étude du Comité d'examen.

Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des projets et programmes proposés

34. La présidente du Comité d'examen présente les propositions suivantes :

Fiche de projet proposée par une Institution nationale de mise en œuvre

Sénégal : Réduction de la vulnérabilité et renforcement de la résilience des populations côtières dans les îles Saloum (Dionewar) (Fiche de projet ; Centre de suivi écologique (CSE) ; SEN/NIE/Coastal/2015/1 ; 1 351 000 dollars)

35. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de ne pas valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par le Centre de suivi écologique (CSE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer au CSE de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - i) Le projet devrait fournir une explication claire et raisonnée de la mesure dans laquelle le choix des activités proposées est rationnel du point de vue de l'analyse fondée sur des données concrètes, indiquer le rôle du changement climatique dans les défis actuels auxquels font face les populations locales, et l'état des causes actuelles des problèmes de gestion des ressources naturelles. Ces informations permettraient de mieux cerner la justification du projet, renforceraient la logique sous-jacente du projet en ce qui concerne l'adaptation, et indiqueraient en quoi un tel projet serait différent d'un projet de développement ordinaire ;
 - ii) La portée du projet a été élargie dans la proposition, et quelques activités de planification connexes y ont été ajoutées. Le promoteur du projet devrait veiller à ce que cette extension de la portée des activités i) ne crée pas de nouveaux défis, ii) soit réaliste au regard de la dotation budgétaire affectée à ces mesures, et iii) permette une application sans encombre des plans une fois mis en œuvre. En outre, la proposition devrait répondre aux autres questions concernant les problèmes potentiels associés à l'utilisation des terres, et la cohérence du projet avec les programmes existants de développement des chaînes de valeur et avec les initiatives d'aménagement à l'échelle du delta, telles que la Réserve de biosphère du delta du Saloum ;

- iii) La proposition devrait démontrer plus précisément la rationalité économique des mesures d'adaptation envisagées. Actuellement, il n'existe pas assez d'informations économiques, financières et fondées sur le marché (telles que des études de marché, l'analyse des chaînes de valeur, etc.) ni d'informations fondées sur des données concrètes relatives à des expériences similaires dans la région, qui confirmeraient la pertinence économique des activités qu'il est envisagé de réaliser dans le cadre du projet, en particulier celles liées à la redynamisation des secteurs productifs ciblés ;
 - iv) La proposition devrait préciser les types d'évaluations d'impacts environnementaux et sociaux qui seront réalisées dans le cadre du Code de l'environnement et d'autres textes de loi pertinents, étant donné que certains risques ont été recensés ;
 - v) La proposition devrait recenser davantage les projets/programmes qui recouperaient potentiellement et présenter toute absence de recoupement/complémentarité de manière logique.
- c) de ne pas approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 30 000 dollars ; et
 - d) de demander au CSE de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement sénégalais.

(Décision B.25/6)

Fiches de projets proposées par des Institutions régionales de mise en œuvre (IRM)

États fédérés de Micronésie : Renforcement de la résilience des populations insulaires vivant sur les atolls face aux risques climatiques à travers un cadre national de gestion des risques baptisé « Vivre avec la mer » (Fiche de projet ; Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) ; FSM/RIE/Coastal/2014/1 ; 8 967 600 dollars)

36. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de ne pas valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer au PROE de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - i) Bien qu'il ait été clairement demandé au promoteur du projet de soumettre un document de projet révisé, il n'a fourni qu'une feuille de réponses à titre de document complémentaire pour l'examen technique final. Toute proposition révisée devrait inclure, dans la proposition elle-même, les modifications suggérées dans la feuille de réponses ;

- ii) La proposition devrait clarifier la validité de l'investissement envisagé sous le produit 3.1. En fait, selon les informations complémentaires fournies, cet investissement repose sur les résultats et les conclusions de l'analyse coûts-avantages actualisée réalisée dans le cadre du Programme pilote de protection contre les chocs climatiques (PPCR). Il est donc difficile pour le Fonds pour l'adaptation d'évaluer la légitimité du projet proposé et de prendre une décision de financement, car cette étude pourrait apporter des informations cruciales sur la pertinence, le caractère rationnel, la résilience et la faisabilité de cet investissement ;
- iii) La proposition devrait intégrer un processus de consultation spécifique au projet proposé. Ce processus de consultation doit associer tous les acteurs directement ou indirectement concernés par le projet/programme, y compris les groupes vulnérables et en tenant compte de la parité hommes-femmes. Une attention particulière devrait être accordée aux groupes minoritaires, aux groupes marginalisés et vulnérables et aux populations autochtones vivant dans les zones cibles du projet/programme, le cas échéant. Les résultats de ce processus doivent être pris en compte dans la conception du projet. Cela est de la plus haute importance, car l'appui des populations est décrit comme une pierre angulaire dans le maintien et la préservation des investissements proposés ;
- iv) La proposition devrait démontrer, d'une façon rationnelle, la conformité du projet avec les principes environnementaux et sociaux décrits dans la Politique environnementale et sociale du Fonds, et notamment comment les normes pertinentes s'appliqueront à travers la mise en œuvre du projet, le cas échéant. Une évaluation plus approfondie est notamment nécessaire pour ce qui est des principes relatifs à l'accès et à l'équité, aux groupes marginalisés et vulnérables, à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, aux populations autochtones (le cas échéant), à la réinstallation involontaire, à la protection des habitats naturels, au patrimoine physique et culturel et à la conservation des terres et des sols. Étant donné qu'un certain nombre d'études d'impact environnemental (EIE) et/ou d'évaluations de l'impact social et environnemental (EIES) doivent être préparées au cours de la mise en œuvre du projet, un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) sera requis au stade la du dossier de projet complet ;
- v) La proposition devrait préciser les modalités de mise en œuvre. Si le PROE entend fournir une gamme de services au projet, il sera considéré comme une institution d'exécution. Dans ce cas, la décision du Conseil B.17/17 de « plafonner les coûts d'exécution des projets/programmes mis en œuvre et exécutés par la même institution à 1,5 % du coût du projet/programme » s'appliquerait. En conséquence, les coûts d'exécution susceptibles d'être revendiqués par le SREP seraient plafonnés à 1,5 % du budget total demandé, avant déduction des allocations pour frais destinées à l'institution de mise en œuvre. Dans ce cas, en application de la décision du Conseil B.17/17, le PROE devrait fournir du lettre du gouvernement demandant un appui direct en services et fournissant une justification convenable de ladite demande ; et

- c) de demander au PROE de communiquer les observations visées à l'alinéa b) au Gouvernement des États fédérés de Micronésie.

(Décision B.25/7)

Ouganda : Renforcement de la résilience des populations locales au changement climatique grâce à une gestion intégrée des ressources hydriques et connexes dans les bassins hydrographiques (Fiche de projet ; Observatoire du Sahara et du sahel (OSS) ; UGA/RIE/Water/2015/1 ; 7 494 280 dollars)

37. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de demander au Secrétariat de transmettre à l'OSS les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - i) Au stade du dossier de projet complet, des informations plus précises devraient être fournies sur les changements climatiques qu'il est proposé de prendre en compte dans le cadre du projet, et sur la façon dont les interventions envisagées cibleraient la vulnérabilité spécifique de chaque zone cible ;
 - ii) La proposition complète devrait approfondir l'analyse des facteurs identifiés qui ont empêché la gestion durable des terres/de l'eau dans le passé, et qui ont favorisé des pratiques non durables, et constituent donc un aspect de la situation de référence du projet, et veiller à ce que les interventions proposées correspondent à ces obstacles et facteurs de la situation de référence ;
 - iii) Le dossier de projet complet devrait préciser davantage la relation entre les plans existants de gestion des bassins hydrographiques et les initiatives envisagées de planification au niveau local ;
 - iv) Compte tenu des risques décrits, et comme un examen adéquat des risques ou une évaluation des impacts ne sont pas possibles pour les sous-projets et activités pas totalement établis, le projet devrait être considéré comme relevant de la catégorie B, et le dossier de projet complet devrait présenter un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour l'ensemble du projet ;
- c) de demander à l'OSS de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement ougandais ; et
- d) d'encourager le Gouvernement ougandais à soumettre, par le biais de l'OSS, un dossier de projet complet qui tienne compte des observations visées à l'alinéa b).

(Décision B.25/8)*Dossiers de projets complets proposés par des Institutions nationales de mise en œuvre*

38. La présidente du Comité d'examen présente les dossiers de projets et programmes complets suivants :

Proposition de moyenne envergure :

Inde : Actions et stratégies intelligentes face au climat dans la région du nord-ouest de l'Himalaya pour assurer des moyens de subsistance durables aux populations montagnaises tributaires de l'agriculture (Dossier de projet complet) ; National Bank for Agriculture and Rural Development (NABARD); IND/NIE/Agri/2014/2 ; 969 570 dollars)

39. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de ne pas approuver le document de projet, compte tenu des précisions apportées par la National Bank for Agriculture and Rural Development (NABARD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer à la NABARD de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - i) Comme exigé précédemment, la proposition devrait identifier les groupes particulièrement vulnérables (parmi la population cible qui dans son ensemble est vulnérable) et expliquer comment les points de vue de ces groupes ont été pris en compte dans la conception du projet ;
 - ii) Comme exigé précédemment, la proposition doit fournir plus de détails sur la façon dont la viabilité financière des réalisations du projet sera assurée au-delà de la durée du projet, et en particulier sur la façon dont les activités seraient intégrées dans les programmes publics pour pouvoir être reproduites d'une manière financièrement viable ;
 - iii) Compte tenu des risques environnementaux et sociaux actuels, le projet proposé devrait être reclassé dans la catégorie B, et la proposition devrait apporter plus de précisions sur les risques environnementaux et sociaux, en particulier ceux liés à l'accès et à l'équité, aux groupes marginalisés et vulnérables, à la parité des sexes et à l'autonomisation des femmes, et à la réinstallation involontaire ;
 - iv) La proposition doit indiquer si le projet est en conformité avec la politique environnementale et sociale Fonds pour l'adaptation et présenter un plan de gestion environnementale et sociale à l'échelle du projet, qui serait appliqué à toutes les activités du projet et expliquerait le rôle de surveillance de la NABARD dans la mise en application du plan. La proposition devrait également présenter un mécanisme global de règlement des griefs ; et

- c) de demander à la NABARD de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement indien.

(Décision B.25/9)

Proposition de moyenne envergure :

Inde : Capacité d'adaptation des pêcheurs artisanaux continentaux pour une résilience face aux aléas climatiques et la sécurité des moyens de subsistance dans le Madhya Pradesh (Dossier de projet complet ; National Bank for Agriculture and Rural Development (NABARD) ; IND/NIE/Food/2013/1 ; 1 790 500 dollars)

40. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver le document de projet, compte tenu des précisions apportées par la National Bank for Agriculture and Rural Development (NABARD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) d'approuver le financement de 1 790 500 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par la NABARD ; et
- c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec la NABARD en tant qu'Institution nationale de mise en œuvre du projet.

(Décision B.25/10)

Inde : Protection des projets de mise en valeur des bassins hydrographiques contre les aléas climatiques dans les États de Tamil Nadu et Rajasthan (Dossier de projet complet ; National Bank for Agriculture and Rural Development (NABARD) ; IND/NIE/Food/2013/1 ; 1 378 010 dollars)

41. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de ne pas approuver le document de programme complet, compte tenu des précisions apportées par la National Bank for Agriculture and Rural Development suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer à la NABARD de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - i) La proposition devrait fournir des informations plus claires et plus cohérentes concernant les résultats, les produits et les activités, car elle ne précise pas quel rôle le projet jouera dans certaines activités envisagées, telles que le « fonds d'entretien », par exemple, les produits liés à l'assurance, les activités de rechange, etc. En outre, la proposition devrait harmoniser davantage la description du projet et des activités, avec le cadre de résultats et le budget

proposé. Enfin, la proposition devrait corriger les incohérences concernant les coûts du projet, et être conforme à la politique du Fonds pour l'adaptation sur le budget pour ce qui est des coûts d'exécution et des frais de gestion du cycle de projet ;

- ii) La proposition devrait fournir des informations cohérentes supplémentaires concernant le processus de consultation, et montrer que les populations les plus vulnérables, la question de la parité des sexes et les considérations relatives aux tribus et aux castes ont été prises en compte au cours de ce processus, et que les besoins et les opinions de ces parties prenantes sont reflétés dans le choix des activités proposées. Des éléments prouvant que les désirs de ces populations sont intégrés dans la conception du projet devraient être mis présentés ;
 - iii) La proposition devrait fournir un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) à l'échelle du projet, prévoyant notamment le mécanisme d'identification des risques et toutes activités de gestion qui pourraient être nécessaires par la suite. Le PGES doit refléter les risques identifiés conformément à la politique environnementale et sociale (PES). Enfin, la proposition devrait confirmer que les activités gérées au moyen des ressources financières du Fonds pour l'adaptation relèveront d'un projet autonome et que les activités seront gérées indépendamment du projet financé par la NABARD, à défaut la PES devra s'appliquer au programme dans son intégralité (c.-à-d. y compris les activités financées par la NABARD) ;
 - iv) La proposition devrait démontrer en outre que la rentabilité économique des activités proposées suffira à faire adopter la technologie au sein des collectivités rurales et changera leurs comportements de production, étant donné que le cadre de résultats est fondé sur l'hypothèse selon laquelle les agriculteurs « seront disposés à adopter des technologies résilientes au changement climatique ». Elle devrait aussi indiquer qu'il existe un risque de « manque de capacités et de ressources pour l'adoption » ; et
- c) de demander à la NABARD de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement indien.

(Décision B.25/11)

Jordanie : Renforcement de la capacité de résistance des populations pauvres et vulnérables aux effets du changement climatique par la mise en œuvre de projets innovants liés à l'eau et à l'agriculture en appui à l'adaptation au changement climatique (Dossier de programme complet ; ministère du Plan et de la Coopération internationale (MOPIC) ; JOR/NIE/Multi/2012/1 ; 9 226 000 dollars)

42. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver le dossier de programme complet, compte tenu des précisions apportées par le ministère du Plan et la Coopération internationale (MOPIC) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

- b) d'approuver le financement de 9 226 000 dollars pour l'exécution du programme, tel que demandé par le MOPIC ; et
- c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le MOPIC en tant qu'Institution nationale de mise en œuvre du programme. Cet accord devra comporter les éléments suivants :
 - i) Un engagement du MOPIC que lors de la mise en œuvre des activités du programme, les risques environnementaux et sociaux potentiels associés à la réutilisation des eaux usées seront surveillés conformément à la Politique environnementale et sociale du Fonds ; et
 - ii) Un engagement que, dans le cas de l'identification des risques imprévus, les mesures pertinentes d'atténuation seront incluses dans un plan de gestion environnementale et sociale actualisé qui sera appliqué et dont il sera rendu compte au Conseil dans les rapports annuels de la performance du programme.

(Décision B.25/12)

Maroc : Adaptation au changement climatique dans les oasis – PACC-ZO (Dossier de projet complet ; Agence pour le développement agricole (ADA) ; MAR/NIE/Agri/2013/1 ; 9 970 000 dollars)

43. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par l'Agence pour le développement agricole (ADA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) d'approuver le financement de 9 970 000 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par l'ADA ; et
- c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec l'ADA en tant qu'Institution nationale de mise en œuvre du projet. Cet accord devra comporter les éléments suivants :
 - i) Un engagement de l'ADA selon lequel avant toute construction ou toute activité sur le site de Tafilalet, classé au titre de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar), les risques environnementaux et sociaux potentiels seront évalués conformément à la Politique environnementale et sociale du Fonds ; et
 - ii) Un engagement que, dans le cas de l'identification des risques significatifs imprévus sur le site, les mesures pertinentes d'atténuation seront incluses dans un plan de gestion environnementale et sociale actualisé qui sera appliqué et dont il sera rendu compte au Conseil dans les rapports annuels de la performance du projet.

(Décision B.25/13)

Pérou – Adaptation aux effets du changement climatique sur les ressources halieutiques et l'écosystème marins côtiers (Dossier de projet complet ; Fonds fiduciaire péruvien pour les parcs nationaux et les aires protégées (PROFONANPE) ; PER/NIE/Coastal/2015/1 ; 6 950 239 dollars)

44. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de ne pas approuver le document de projet, compte tenu des précisions apportées par le Fonds fiduciaire péruvien pour les parcs nationaux et les aires protégées (PROFONANPE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer au PROFONANPE de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - i) La proposition devrait expliquer plus en détail le degré d'efficacité des mesures énumérées en place pour lutter contre la surpêche et des méthodes de pêche non durables, quelles sont les lacunes ou insuffisances de ces mesures et comment le projet pourrait y remédier ;
 - ii) Il est recommandé que le promoteur procède à des consultations supplémentaires directement avec les communautés cibles. Ces consultations devraient être éclairées par les récents faits qui se sont produits depuis les consultations antérieures menées en 2012 ; il devrait y avoir une analyse appropriée des groupes vulnérables au sein des communautés, dont les femmes, et la conception des activités du projet devrait tenir compte des besoins et des priorités de ces groupes, tel qu'il en est ressorti des consultations. Il faudrait également ajouter, si possible, des indicateurs spécifiques pour les femmes et les groupes vulnérables ;
 - iii) La proposition doit expliquer en détail le maintien des produits du projet, y compris les dispositifs institutionnels et les responsabilités, les ressources financières, et pour ce qui est des produits au niveau communautaire, l'engagement de ces parties prenantes/communautés ;
 - iv) L'évaluation des risques environnementaux et sociaux, ainsi que des plans pour la mise en place d'un mécanisme de règlement des griefs, doit être expliquée plus en détail. En outre, la proposition devrait montrer que les évaluations d'impact environnemental requises à réaliser seront aussi conformes aux exigences de la Politique sociale et environnementale du Fonds pour l'adaptation, et prévoir en conséquence un Plan de gestion environnementale et sociale actualisé; et
- c) de demander au PROFONANPE de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement péruvien.

(Décision B.25/14)

Conformité avec la Politique environnementale et sociale du Fonds

45. La présidente du Comité d'examen déclare que la question des problèmes de conformité avec la Politique environnementale et sociale du Fonds est devenue un sujet abordé constamment lors de l'examen des projets et programmes soumis. Elle indique que le Secrétariat a informé le Comité qu'il était au fait de la question et a élaboré un document d'orientation pour aider les institutions de mise en œuvre à se conformer à la Politique environnementale et sociale du Fonds. Ce document a été communiqué aux institutions de mise en œuvre sous sa forme de projet et serait finalisé avant la fin d'avril 2015. Le Comité a jugé le document utile et suggéré au Secrétariat de le placer sur le site web du Fonds et de le transmettre aux autorités compétentes, aux membres du Conseil et aux institutions de mise en œuvre.

Solutions envisageables pour améliorer le suivi des modifications apportées aux différentes versions des documents des projets/programmes proposés

46. Le président du Comité d'examen déclare que le Comité d'examen a discuté de la nécessité d'assurer le suivi des réponses apportées par les promoteurs aux questions soulevées par le Secrétariat et par le Comité d'examen, conformément à la décision B.24/20. Le Secrétariat a soumis six solutions possibles à l'étude du Comité d'examen et a aidé ce dernier dans ses délibérations en formulant des suggestions sur les combinaisons possibles des éléments des différentes solutions.

47. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes (le Comité d'examen) et l'objectif d'aider le Comité d'examen à assurer le suivi des modifications apportées aux versions précédentes des documents des projets et programmes proposés qu'il examine, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de demander aux promoteurs de projets/programmes de soumettre, par le biais du Secrétariat, les éléments suivants :
 - i) le document de proposition qui sera examiné lors d'une réunion du Conseil en deux versions, à savoir une version propre et une version qui met en surbrillance les parties de texte qui correspondent aux modifications apportées à la proposition soumise à la réunion précédente du Conseil ;
 - ii) un tableau de réponses expliquant où et comment les observations formulées par le Conseil lors de sa dernière réunion ont été prises en compte par le promoteur ; et
- b) de demander au Comité d'examen, à sa dix-huitième réunion, d'examiner l'expérience acquise par le Comité de l'application de ses décisions.

(Décision B.25/15)

Capitalisation de l'expérience du Fonds pour l'adaptation concernant la logique des projets d'adaptation au changement climatique.

48. Le président du Comité d'examen déclare qu'un membre a souligné qu'il était important pour le Fonds de capitaliser son expérience de la logique qui sous-tend les projets liés au changement climatique afin que cette expérience de projets et programmes concrets d'adaptation puisse être portée à l'attention d'autres acteurs internationaux qui s'intéressent également au changement

climatique. Pour ce faire toutefois, il faudrait d'abord que le Secrétariat prépare une analyse de la façon dont les projets et programmes proposés approuvés par le Conseil ont pris en compte la logique de l'adaptation au changement climatique.

49. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes (le Comité d'examen), le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de charger le Secrétariat de soumettre à l'étude du Comité d'examen, à sa dix-septième réunion, une analyse de la façon dont les projets et programmes proposés approuvés par le Conseil prennent en compte la logique qui sous-tend l'adaptation au changement, en particulier au niveau local, en se fondant sur des critères d'examen approuvés par le Conseil.

(Décision B.25/16)

Point 8 de l'ordre du jour : Rapport de la seizième réunion du Comité d'éthique et des finances

50. M^{me} Tove Zetterström-Goldmann (Suède, Parties visées à l'Annexe I), vice-présidente du Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique), présente le rapport du Comité d'éthique, qui fait l'objet du document AFB/EFC.16/8. Elle explique que la présidente du Comité d'éthique, Mme Irina Helena Pineda Aguilar (Honduras, Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes) a présidé la réunion le premier jour, mais a dû ensuite retourner dans la capitale de son pays.

51. Le premier jour, la présidente a accueilli quatre nouveaux membres du Conseil au Comité d'éthique, à savoir : M^{me} Umayra Tagiyeva (Azerbaïdjan, Europe de l'Est) ; M. Naresh Sharma (Népal, Pays les moins avancés) ; M. Samuela Vakaloloma Lagataki (Fidji, Petits États insulaires en développement) ; et elle-même M^{me} Zetterström-Goldmann.

Modification de la procédure d'accréditation des institutions de petite envergure

52. M^{me} Tove Zetterström-Goldmann rend compte de l'examen de cette question par le Comité.

53. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique), le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver la procédure simplifiée décrite dans le document AFB/EFC.16/7/Rev.1 ;
- b) de demander au Panel d'accréditation, pour toute accréditation simplifiée proposée, de recommander la limite monétaire appropriée et de décrire les mesures compensatoires appliquées à l'institution nationale de mise en œuvre ; et
- c) de réexaminer la procédure simplifiée à la 28^e réunion du Conseil.

(Décision B.25/17)

Évaluation du Fonds

54. Elle fait savoir qu'un représentant de la société qui réalise l'évaluation en a présenté les résultats préliminaires au Comité d'éthique. Le Comité a pris note de l'exposé.

Mécanisme de traitement des plaintes

55. Elle déclare que la directrice du Secrétariat a fait rapport sur deux cas de plaintes qui ont été portées à l'attention du Secrétariat. Le Comité d'éthique a pris acte de cette information.

Application du code de conduite

56. Elle indique que la présidente a attiré l'attention du Comité sur le code de conduite placé sur le site web du Fonds ; une question n'a été soulevée.

Questions financières

a) Lignes directrices concernant la monétisation des crédits carbone

57. Elle fait savoir que le représentant de l'Administrateur a présenté un exposé sur ce point.

58. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique), le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'approuver les Lignes directrices concernant le programme de monétisation des crédits carbone (document AFB/EFC.16/3).

(Décision B.25/18)

b) Situation financière du Fonds d'affectation spéciale et monétisation des URCE

59. Elle fait savoir que le représentant de l'Administrateur a présenté un exposé sur ce point. Le Comité d'éthique a pris acte de cette information.

c) Plan de travail pour l'exercice 16

60. Elle indique que la directrice du Secrétariat a présenté le plan de travail figurant dans le document AFB/EFC.16/5.

61. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique), le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'approuver le programme de travail et le projet de calendrier faisant l'objet du document AFB/EFC.16/5.

(Décision B.25/19)

(c) Budgets du Conseil, du Secrétariat et de l'Administrateur pour l'exercice 16

62. Elle fait savoir qu'une représentante du Secrétariat et de l'Administrateur ont présenté le document AFB/EFC.16/6, qui montre les budgets du Conseil et du Secrétariat pour l'exercice 16 figurant à l'**annexe IV**.

63. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique), le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'approuver, sur les ressources disponibles dans le Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation :

- a) le projet de budget de 4 049 165 dollars pour couvrir les coûts de fonctionnement du Conseil et du Secrétariat au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, dont 2 824 165 dollars pour les services administratifs du Secrétariat,

200 000 dollars pour l'évaluation globale (phase II), 460 000 dollars pour les services d'accréditation, et 565 000 dollars pour le Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources (phase II) ; et

- b) le projet de budget des prestations à fournir par l'Administrateur au Fonds pour l'adaptation au titre de la période comprise entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 juin 2016.

(Décision B.25/20)

Questions diverses

64. Mme Tove Zetterström-Goldmann rappelle que cinq questions ont été soumises à examen sous le point « Questions diverses » de l'ordre du jour, la première à sa demande et les quatre autres à la demande de la directrice du Secrétariat.

- a) *Politique de parité des sexes du Fonds*

65. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'éthique et des finances (le Comité), le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de charger le Secrétariat de préparer une compilation et une analyse de toute politique et procédure existante du Fonds liée à la parité des sexes afin d'apporter des éclairages à la dix-septième réunion du Comité d'éthique.

(Décision B.25/21)

- b) *Modification substantielle de l'allocation budgétaire affectée au projet mené dans les Maldives (PNUD)*

66. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique), le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'inviter le PNUD à fournir au Secrétariat les informations nécessaires sur la répartition du budget afin que le Secrétariat puisse procéder à un examen complet du projet révisé ;
- b) de demander au Comité d'examen des projets et programmes de revoir, durant l'intersession entre les vingt-cinquième et vingt-sixième réunions du Conseil, les modifications apportées à la conception du projet et leur impact sur l'obtention des résultats du projet ;
- c) de s'en référer au Comité d'éthique et des finances en ce qui concerne les modifications qu'il est proposé d'apporter au budget pour prendre une décision à la vingt-sixième réunion du Conseil ; et
- d) de demander au Secrétariat de faire savoir au PNUD que le Conseil attend des institutions de mise en œuvre qu'elles prennent dûment en compte tous les facteurs qui peuvent influencer sur la conception et le budget du projet.

(Décision B.25/22)

- c) *Modification à apporter au modèle de rapport d'exécution des projets*

67. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique), le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'envoyer une lettre aux institutions de mise en œuvre accréditées qui mettent actuellement en œuvre des projets/programmes pour leur demander d'informer le Secrétariat de tout produit du placement généré par les ressources financières du Fonds jusqu'ici ; et de le présenter au Comité d'éthique et des finances, ventilé par type d'institution de mise en œuvre (IMM/IRM/INM) à sa dix-septième réunion pour examen ;
- b) de présenter, pour examen par le Conseil pendant l'intersession, un modèle modifié de rapport d'exécution de projet qui permettrait aux institutions de mise en œuvre de faire annuellement rapport sur le produit du placement des ressources financières allouées par le Fonds aux projets.

(Décision B.25/23)

d) *Rapport sur la mise en œuvre des projets/programmes : Érythrée*

68. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique), le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver la troisième tranche de financement demandée par le Programme des Nations Unies pour le développement au titre de la mise en œuvre du projet « Programme d'adaptation au changement climatique dans les secteurs de l'eau et de l'agriculture dans la région d'Anseba », à hauteur de 2 124 702 dollars ;
- b) de charger l'Administrateur de transférer au PNUD la somme de 2 124 702 dollars convenue dans le calendrier des décaissements figurant dans l'accord de projet ;

(Décision B.25/24)

e) *Rapport sur la mise en œuvre des projets/programmes : Nicaragua*

69. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique), le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver la quatrième tranche de financement demandée par le Programme des Nations Unies pour le développement au titre de la mise en œuvre du projet « Réduction des risques et de la vulnérabilité dus aux crues et aux sécheresses dans le bassin de l'Estero Real » (Nicaragua), à hauteur de 362 595 dollars ;
- b) de charger l'Administrateur de transférer au PNUD la somme de 362 595 dollars convenue dans le calendrier des décaissements figurant dans l'accord de projet ;

(Décision B.25/25)

Point 9 de l'ordre du jour : Questions en suspens depuis la vingtième-quatrième réunion du Conseil

a) *Discussion stratégique sur les objectifs et autres mesures du Fonds : Liens éventuels entre le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat*

70. Le président indique que la relation avec le Fonds vert pour le climat (le Fonds vert) est une question essentielle pour le Fonds pour l'adaptation. Il existe plusieurs options pour la coexistence du Fonds pour l'adaptation avec le Fonds vert, et suggère que l'objectif du Conseil soit d'avoir un avis convenu d'ici la tenue de 21^e Conférence des Parties à Paris.

71. Mme Stephanie Kwan (Secrétariat du Fonds vert pour le climat) fait une présentation générale du Fonds vert, expliquant que celui-ci a été établi dans le cadre de la CCNUCC en tant que mécanisme de redistribution des fonds provenant des pays développés aux pays en développement afin de les aider à s'adapter au changement climatique et à en atténuer les effets. Le Fonds vers pour le climat devrait soutenir des projets, programmes, politiques et autres activités dans les pays en développement Parties à travers des guichets de financement thématiques. Il est destiné à être la pièce maîtresse des efforts déployés pour lever les 100 milliards de dollars de financements climatiques par an d'ici 2020, et est basé dans le nouveau quartier de Songdo de la ville d'Incheon en République de Corée.

72. Le Fonds vert a organisé une conférence d'annonces de contributions en novembre 2014, qui lui a permis d'obtenir des engagements à hauteur de 10,2 milliards de dollars, le but étant d'approuver des propositions de financement avant la tenue de la Conférence des Parties à Paris. Les fonds du Fonds vert sont en principe divisés à parts égales entre l'adaptation et l'atténuation. La moitié de la part affectée à l'adaptation serait allouée aux petits États insulaires, aux pays les moins avancés (PMA) et aux pays africains en développement.

73. Elle souligne que le Fonds vert se veut une entité dégraissée qui ne travaille qu'avec des partenaires qui ont les compétences voulues. Le Fonds vert a accrédité un premier groupe de sept institutions, dont cinq par le biais d'une procédure d'accréditation accélérée en raison du fait qu'elles avaient déjà été accréditées par le Fonds pour l'adaptation. Si le Fonds pour l'adaptation souhaite solliciter une accréditation, la procédure serait celle applicable aux institutions internationales. Cependant, il ne serait pas admis à la procédure d'accréditation accélérée. L'accréditation couvre à la fois les exigences fiduciaires et les mesures de sauvegarde environnementales et sociales. Il s'agit d'un processus d'accréditation en trois étapes, pour lequel des frais sont versés, et qui varie en fonction des circonstances de l'institution candidate.

74. La représentante du Secrétariat présente les deux scénarios de liens entre le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat que le Conseil cherche à explorer davantage (décision B.25-25/9). Ces scénarios et d'autres ont été décrits plus en détail dans le document AFB/B.25/Inf.6. Elle énumère les avantages pour le Fonds vert de l'existence du Fonds pour l'adaptation, dont le fait qu'il soit pleinement opérationnel, dispose d'une administration dégraissée et d'un personnel expérimenté, qu'il soit spécialisé dans des petits projets dans un contexte très localisé, et qu'il investisse en temps et en ressources financières dans les INM et leur apporte un soutien ciblé dans le processus d'accréditation et l'élaboration de projets/programmes à travers son Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources. Elle évoque les normes fiduciaires du Fonds pour l'adaptation, ainsi que les mesures de sauvegarde environnementales et sociales, tout en soulignant l'importance accordée par le Fonds pour l'adaptation à la transparence et la reddition de comptes, ainsi que l'existence de mécanismes bien établis d'octroi d'aides financières.

75. Les domaines où les deux fonds pourraient travailler ensemble incluent l'accréditation, la gestion axée sur les résultats, préparation et la constitution d'un portefeuille de projets/programmes en préparation. Une approche pourrait être que le Fonds vert confie au Fonds pour l'adaptation les projets de très petite envergure (au sens du Fonds vert) qui, autrement, pourraient être assez lourds pour lui. Une option parallèle serait que le Fonds vert confie la fonction d'accréditation au Fonds pour l'adaptation, compte tenu de la vaste expérience de ce dernier.

76. Un membre du Conseil fait savoir que quelle que soit la forme de coopération, un certain nombre de questions juridiques complexes devront être réglées. À titre d'exemple, les deux fonds ont pour administrateur la Banque mondiale. De même, certaines personnes, dont lui-même, siègent au Conseil des deux fonds, ce qui pourrait être considéré comme un conflit d'intérêts. Un autre membre estime que la question est simple. Le Fonds pour l'adaptation a une grande expérience, qui serait sans doute bénéfique au Fonds vert. Il ne voit pas du tout la nécessité pour le Fonds pour l'adaptation de se faire accréditer par le Fonds vert, préférant l'option de la signature d'un accord ou d'un mémorandum d'entente avec lui. D'autres membres soulignent aussi l'importance de la connaissance par le Fonds pour l'adaptation de son propre créneau spécifique. Il doit continuer à travailler dans ce créneau, et ne pas essayer de supplanter les autres organismes dans le leur.

77. Plusieurs membres estiment qu'un consensus se dégage au sein de la communauté du changement climatique selon lequel les fonds qui seront disponibles à l'avenir seront inévitablement transférés au Fonds vert pour le climat plutôt qu'à tout autre organisme. Le Groupe de travail sur la mobilisation des ressources devra décider si le Fonds vert pour le climat serait une source d'un flux de ressources pour le Fonds pour l'adaptation. Dans l'affirmative, le Fonds pour l'adaptation devra alors probablement solliciter une accréditation, mais cette démarche comporte des risques ainsi que des avantages. Un membre rappelle l'un des arguments de la justification de la mise en place du Fonds vert était qu'il devrait y avoir complémentarité entre ce dernier et d'autres organismes de financement de l'action climatique.

78. Le Conseil estime que le Fonds pour l'adaptation doit défendre énergiquement la valeur ajoutée qu'il apporte en s'appuyant sur les réalisations concrètes dont il est légitimement fier. Il doit également redoubler ses efforts de sensibilisation. Le président souligne que les membres du Conseil du Fonds pour l'adaptation qui siègent également au Conseil du Fonds vert pourraient être à la fois une source d'information et un canal pour défendre la cause du Fonds. Il ajoute que plusieurs membres du Conseil ont des collègues qui siègent au Conseil du Fonds vert, à qui ils pourraient aussi demander de plaider en faveur du Fonds pour l'adaptation.

79. On émet aussi l'idée qu'à l'heure actuelle il serait prématuré d'essayer de décider de la forme de coopération à privilégier. Il faudrait dialoguer davantage à la fois avec le Fonds vert et avec le Comité permanent des finances.

80. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de demander au président et au vice-président, en application de la décision B.24-25/9 et sur la base des discussions lors de la vingt-cinquième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation, d'engager des consultations avec le Comité permanent des finances et d'amorcer le dialogue avec le Conseil du Fonds vert pour le climat (le Fonds vert) sur les liens potentiels entre les deux fonds et de demander que la question de la complémentarité entre les deux fonds soit examinée par le Conseil du Fonds vert dans les meilleurs délais ;

- b) de demander au Secrétariat, travaillant en concertation avec l'Administrateur, le cas échéant, de préparer un document pour à soumettre à l'examen du Conseil à sa 26^e réunion, contenant une analyse juridique, opérationnelle et financière plus approfondie de l'incidence des divers liens avec le Fonds vert pour le climat ;
- c) de demander au Secrétariat du Fonds pour l'adaptation de discuter avec le Secrétariat du Fonds vert des activités concrètes à mener pour amorcer la collaboration, y compris, mais sans s'y limiter, dans les domaines suivants :
 - i) appui à la préparation, y compris l'organisation d'activités conjointes telles que des ateliers ou des séminaires dans les régions ;
 - ii) gestion par les résultats ;
 - iii) accréditation ;
 - iv) Identification des projets/programmes ; et
- d) de demander au président et au Secrétariat de rendre au Conseil à sa vingt-sixième réunion des progrès réalisés sur les points ci-dessus visés dans les sous-paragraphes 1 à 3.

(Décision B.25/26)

b) Mise en œuvre du Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources

81. Une représentante du Secrétariat présente le document AFB/B.25/5, qui comporte un rapport sur l'état d'avancement de la phase I du Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources et une proposition pour la phase II. Elle indique que la première phase du programme a été élaborée et mise en œuvre à travers trois activités principales : des séminaires et ateliers régionaux, la collaboration et le partage des connaissances en ligne, et les aides financières Sud-Sud. Six séminaires ont été organisés depuis le début du programme et un atelier final était en préparation à Windhoek (Namibie) du 18 au 20 mai 2015, en collaboration avec la Fondation Heinrich Böll, le Gouvernement namibien et la Desert Research Foundation de Namibie. Les comptes rendus de tous les séminaires du Fonds pour l'adaptation, ainsi que les exposés présentés, sont disponibles sur le site web du Fonds. Un problème majeur souligné par les INM accréditées tenait au fait que bien que le financement pour l'élaboration des projets (financement PFG) soit utile, son montant plafond qui est de 30 000 dollars est insuffisant pour entreprendre tous les aspects de l'élaboration d'une proposition. Dans le cadre du Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources, le Secrétariat a travaillé avec le Climat & Development Knowledge Network (CDKN) pour créer le site web Climate Finance Ready pour diffuser les meilleures pratiques, des nouvelles, des articles, des liens vers des ressources et des possibilités de partage d'expériences. La coopération Sud-Sud a été approuvée entre le CSE (au nom de Cabo Verde, du Tchad et du Niger) et MINIRENA (au nom du Burundi). Le Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources a également apporté son soutien à la mise en œuvre de la Politique environnementale et sociale du Fonds à chacun des séminaires et ateliers, et un document d'orientation a été élaboré et est en cours de finalisation.

82. Elle fait savoir que le Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources a donné lieu à : une augmentation du nombre de demandes d'accréditation en tant que INM ou IRM ; une augmentation du nombre de propositions soumises par des INM ; une augmentation du nombre de partenariats avec d'autres organisations, une meilleure visibilité du Fonds en tant que leader dans le domaine de la préparation à l'accès aux finances climatiques, et l'établissement d'un cercle de professionnels entre les INM et les IRM. La deuxième phase du Programme s'appuiera sur les résultats déjà obtenus. La première composante appuiera les Institutions de mise en œuvre accréditées à travers : des séminaires d'imprégnation pour les INM nouvellement accréditées, l'apprentissage entre pairs, des microfinancements à l'appui du renforcement des capacités à gérer les risques environnementaux et sociaux et une aide à l'élaboration de projets. La deuxième composante permettrait d'assurer l'établissement du cercle de professionnels et la formation ; le renforcement de la surveillance au niveau des pays ; et des séminaires conjoints, en partenariat avec d'autres organisations. L'année prochaine se particulièrement consacrée à des séminaires en Afrique de l'Ouest, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, en Afrique de l'Est et en Afrique centrale. La troisième composante consisterait à apporter une aide aux pays qui sollicitent un agrément grâce à : des aides financières Sud-Sud, des séminaires sur la préparation à l'accès aux financements climatiques, et de nouveaux outils et documents d'orientation ; tandis que la quatrième composante porterait sur la gestion des connaissances grâce à un soutien continu au site web Climate Finance Ready et à des études de cas sur le financement de projets d'adaptation du Fonds pour l'adaptation, ainsi que les enseignements tirés de l'expérience.

83. On se félicite du Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources, et on estime que ce type d'initiatives permettrait d'assurer les objectifs du Fonds. Avec cet appui, le vœu a été émis que tous les pays admissibles disposent de leur propre INM. Cependant, il est également souligné que l'appui au processus d'accréditation dans le cadre de troisième composante de la phase II devrait prendre des dispositions pour l'accréditation des INM de petite envergure et que le Secrétariat n'organise pas les ateliers uniquement dans les pays dotés d'INM, mais aussi dans des pays qui n'en disposent pas, ces derniers étant ceux qui avaient particulièrement besoin d'aide pour établir des INM.

84. Un représentant de la *Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* (GIZ) de l'Allemagne présente un exposé à l'adresse du Conseil sur l'expérience de cette agence concernant le financement de la préparation à l'accès aux financements en faveur de l'action climatique et les outils qu'elle a mis au point pour régler cette question. Utilisant une analogie sportive, il indique que les facteurs clés de succès sont : le travail d'équipe, la préparation et un bon soutien dans l'ombre. Dans le cadre de l'appui qu'elle apporte au financement du développement de la capacité d'accès direct aux ressources climatiques, la GIZ a fourni un soutien à long terme adapté à chaque pays avec une présence permanente dans des pays et a aidé à renforcer les capacités nationales ou s'est appuyée sur celles-ci. La GIZ pourrait partager trois enseignements tirés de son expérience. Premièrement, le financement climatique signifie innover tant pour les deux institutions que pour les individus. Travailler avec les INM signifie une longue liste de mesures à prendre par de petites équipes de personnes dévouées pour qui la mission est nouvelle, dont le mandat est souvent peu clair et qui travaillent sous forte pression. Deuxièmement, l'accès direct aux ressources financières pourrait être un catalyseur du renforcement des capacités nationales et de la stimulation du développement institutionnel. Enfin, bien qu'il soit difficile de mesurer les effets de l'adaptation, cela est toutefois essentiel à l'amélioration des résultats. La difficulté tient au fait que les résultats des projets d'adaptation devraient être mesurables afin d'être comparables, de permettre de faire des choix judicieux de projets, et de faciliter la communication.

85. Il est demandé au représentant de la GIZ si celle-ci attend que les INM se rapprochent d'elle ou si elle a pris les devants pour aller vers les INM. Il répond que la GIZ apporte son aide lorsqu'on lui en fait la demande.

86. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'approuver la phase II du Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources, tel que décrite dans le document AFB/B.25/5, pour un montant total de financement de 965 000 dollars, dont 565 000 dollars à transférer au budget du Secrétariat et 400 000 dollars à réserver au titre de microfinancements destinés aux Institutions nationales de mise en œuvre de petite envergure, des montants à prélever sur les ressources du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation.

(Décision B.25/27)

c) Problèmes liés aux projets/programmes régionaux

87. La représentante du Secrétariat présente le document AFB/B.25/Rev.1 qui comporte une synthèse des consultations par courriel organisées en application de la décision B.24/30 relative au programme pilote sur les projets et programmes régionaux. Un grand nombre d'idées pertinentes sur les projets régionaux ont été soumises et le montant du financement nécessaire variait de 3 millions de dollars à 250 millions de dollars. Ces consultations ont été une mine d'informations, en particulier en ce qui concerne les économies d'échelle, la complexité des projets et programmes régionaux, la diversité des situations, le travail supplémentaire de coordination requis pour ces projets et programmes, le niveau de financement et les défis associés aux décisions de financement. Le Centre et réseau des technologies climatiques (CRTC) a également proposé que le Fonds pour l'adaptation puisse soit utiliser l'assistance technique du CRTC pour aider les pays à se préparer à une mise en œuvre réussie des projets du Fond soit éviter les doubles emplois et optimiser les synergies entre le Fonds et les systèmes de gestion des connaissances du CRTC.

88. Les Institutions de mise sont réticentes à investir leurs propres ressources dans l'élaboration de propositions régionales détaillées. Face à ce problème, il est proposé que le Conseil envisage des financements pour l'élaboration de projets régionaux à concurrence de jusqu'à 100 000 dollars. Il présente ensuite le programme proposé, qui mettrait l'accent sur la sécurité alimentaire, la réduction des risques de catastrophes et les systèmes d'alerte précoce, la gestion des eaux transnationales, et l'innovation dans le financement de l'adaptation. Le guichet de financement proposé va jusqu'à 14 millions de dollars pour un projet/programme, et jusqu'à 5 millions de dollars pour trois projets/programmes. Le programme pilote pourrait également fournir des financements PFG allant jusqu'à 100 000 dollars pour un maximum de dix idées de projet/programme, soit un montant total de 1 million de dollars. Le processus comprendrait trois étapes : une idée de proposition préliminaire facultative, des idées de proposition et des propositions entièrement élaborées. Un montant pouvant aller jusqu'à 20 000 dollars pourrait être mis à disposition à la validation de l'idée de proposition préliminaire, le reste du financement PFG étant décaissé à la validation de l'idée de proposition.

89. On fait observer qu'il est difficile de comprendre pourquoi les chances de partenariat avec les Institutions nationales de mise en œuvre (INM) ou d'autres institutions nationales ne devaient être intégrées dans les modalités de gestion que lorsque cela est possible. On souligne que la raison d'être de la proposition tient au fait que le Fonds a besoin d'un portefeuille de projets et programmes régionaux. La proposition pourrait néanmoins être plus ambitieuse. D'autres fonds disposent depuis

longtemps de tels portefeuilles. Le Fonds pour l'adaptation est à la pointe de l'adaptation et cela n'apparaît pas dans le document.

90. Le président demande à ceux qui sont intervenus de travailler avec le Secrétariat pour produire un document révisé.

91. Le représentant présente ensuite un document révisé qui a pris en compte les préoccupations des membres (AFB/B.25/6/Rev.2).

92. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver le programme pilote sur les projets et programmes régionaux, qui fait l'objet du document AFB/B.25/6/Rev.2 ;
- b) de fixer à 30 millions de dollars le montant plafond pour le programme ;
- c) de demander au Secrétariat de publier un appel à propositions de projets et programmes régionaux à soumettre à l'examen du Conseil à sa vingt-sixième réunion ; et
- d) de demander au Secrétariat de poursuivre les discussions avec le Centre et réseau des technologies climatiques (CRTC) en vue de la mise en application, au cours de la mise en œuvre du programme pilote sur les projets et programmes régionaux, de l'option 2 portant sur les synergies dans la gestion des connaissances proposée par le CRTC et figurant à l'annexe III au document AFB/B.25/6/Rev.2.

(Décision B.25/28)

Point 10 de l'ordre du jour : Questions découlant de la vingtième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (20^e Conférence des Parties) et de la dixième session de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (10^e Réunion des Parties).

93. La directrice du Secrétariat indique que les décisions 1/CMP.10 et 2/CMP.10 comportent un certain nombre de demandes adressées au Conseil. Dans la décision 1/CMP.10, il est demandé au Conseil d'exposer plus clairement, dans ses futurs rapports à la Conférence des Parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto (la Réunion des parties), les répercussions de la fluctuation des prix des unités de réduction certifiée des émissions et l'impact de cette fluctuation sur les ressources dont dispose le Fonds. La 10^e Réunion des Parties a également décidé de proroger jusqu'à juin 2017 les arrangements provisoires avec le Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation et l'Administrateur du Fonds pour l'adaptation, mais elle a également demandé au Conseil de poursuivre son travail sur les options qui existent pour des arrangements institutionnels permanents pour le secrétariat et l'administrateur.

94. Dans la décision 2/CMP.10, le Conseil est invité à étudier le montant des ressources, une estimation régulière des ressources nécessaires, et l'examen permanent de l'état d'avancement des projets. Il est également prié d'étudier des options pour remédier au problème de diversification des sources de revenus du Fond, d'étudier, dans le cadre de son programme de développement de la capacité d'accès direct, les options ci-après pour l'amélioration des modalités d'accès aux ressources du Fonds pour l'adaptation : assurer le renforcement institutionnel pour aider les pays

en développement à accréditer davantage d'Institutions nationales ou régionales de mise en œuvre, veiller à ce que les Institutions nationales de mise accréditées disposent d'un accès accru et facilité au Fonds, y compris pour des projets et des programmes de petite envergure. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation a également été invité à examiner les options visant à mettre en place des liens opérationnels, le cas échéant, entre le Fonds et les organes constitués au titre de la Convention.

95. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre a été invité, à sa quarante-quatrième session, d'entamer le troisième examen du Fonds pour l'adaptation et d'en rendre compte à la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto à sa douzième session, dans l'optique de l'examen réalisé par la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto à sa treizième session. Le Conseil est prié d'inclure dans son rapport à la 11e Réunion des Parties des informations sur les progrès accomplis dans les suites données aux questions visées aux paragraphes 3 à 6 de la décision 2/CMP.10.

96. La directrice du Secrétariat informe le Conseil que des suites favorables ont déjà été données à un bon nombre des demandes formulées par la Réunion des Parties. Le Conseil a l'objectif de mobilisation des ressources à 80 millions de dollars par an pour les années 2014 et 2015. Les ressources mobilisées en 2014 se sont élevées à 62,3 millions de dollars, hormis la contribution récente reçue du Gouvernement luxembourgeois. Le Conseil a également régulièrement passé en revue l'état d'avancement de ses projets à travers les rapports reçus par le Secrétariat et l'Administrateur, et a examiné, au titre de son Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources, les activités de renforcement des institutions visant à promouvoir l'accréditation d'Institutions de mise en œuvre et a approuvé une procédure simplifiée d'accréditation pour les institutions de petite envergure ainsi que l'accréditation d'une INM suivant cette procédure. Le Conseil a également pris des mesures pour promouvoir les liens avec d'autres organes constitués au titre de la Convention, tels que le Fonds vert pour le climat, le Comité de l'adaptation et le CRTC.

97. Un représentant du Secrétariat de la CCNUCC explique le calendrier de présentation du rapport du Conseil à la 11^e Réunion des Parties. Il fait savoir que tous les documents à soumettre à la 11^e Réunion des Parties doivent être soumis au Secrétariat de la CCNUCC et prêts pour la traduction au plus tard le 17 septembre 2015. Cependant, parce que le Secrétariat de la CCNUCC devra traiter le rapport du Conseil de sorte le mettre dans une forme acceptable pour la 11^e Réunion des Parties, le Secrétariat de la CCNUCC devra recevoir le rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation au plus tard à la fin du mois d'août.

98. Le président répond que, pour respecter ces échéances, le projet de rapport devra être communiqué aux membres du Conseil, pour observations, d'ici la fin de juillet 2015 ou la première semaine d'août 2015.

99. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de demander au Secrétariat de tenir compte des décisions 1/CMP.10 et 2/CMP.10 lors de l'établissement du rapport du Fonds pour l'adaptation à la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (la 11^e Réunion des Parties) ; le rapport sera approuvé par le Conseil du Fonds pour l'adaptation durant l'intersession.

(Décision B.25/29)

Point 11 de l'ordre du jour : Communication et sensibilisation

100. La représentante du Secrétariat indique que, conformément à la stratégie de communication, le Secrétariat a continué à mettre à disposition de nouveaux supports de communication, aussi bien numériques que sur papier, qui exposent les réalisations du Fonds d'une manière claire et fascinante. Des supports ont continué à être traduits en espagnol et en français, et parmi les nouveaux éléments de communication créés figurent un microsite web intitulé « Climate Finance Ready », des vidéos sur le mécanisme d'accès direct du Fonds (comportant des interviews du personnel de la communication réalisées lors du séminaire organisé à Washington en 2014 sur le Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources), un nouveau site web pour le Fonds, et un article sur l'adaptation au Honduras. Le Conseil dispose désormais d'un ensemble de supports pour soutenir la mobilisation des ressources et d'autres activités de sensibilisation ; le Fonds dispose aussi maintenant d'un dossier de presse, qui a été placé sur son site web. Le Secrétariat a entrepris d'envoyer un bulletin électronique périodique à une liste d'adresses électroniques de plus de 1 000 contacts et sympathisants.

101. Le Secrétariat a continué à promouvoir des relations positives avec les principaux médias et avec des fondations du secteur privé. Il a également donné un appui sur le plan de la communication lors d'événements auquel le Fonds a été représenté, sous la forme notamment de documents de sensibilisation, de points de discussion et de discours, de prise de dispositions pour la participation de membres ayant des liens avec le Fonds à des tables rondes, de sensibilisation à travers les médias sociaux et la presse et d'organisation d'espaces d'exposition.

102. Le Secrétariat a poursuivi son activité sur les chaînes de médias sociaux. Depuis l'été 2013, son audience sur Twitter a augmenté de plus de 560 %, passant de 498 à 3 273, et cette sur Facebook a progressé de plus de 4 000 %, passant de 271 à 10 493.

103. Le Secrétariat a continué à mettre en œuvre sa stratégie de communication et de sensibilisation pour le Programme de développement de la capacité d'accès direct aux financements climatiques, en partenariat avec le réseau Climate & Development Knowledge Network (CDKN). Divers consultants s'emploient à améliorer les sites web du Fonds et à préserver leur conformité avec les exigences de sécurité et de contenu du Groupe de la Banque mondiale.

104. Le Conseil prend note de l'exposé du Secrétariat.

Point 12 de l'ordre du jour : Questions financières

a) *Situation financière du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation et monétisation des unités de réduction certifiée des émissions (URCE)*

105. Le représentant de l'Administrateur rend compte des activités menées par l'Administrateur depuis la réunion précédente, et de la situation financière du Fonds fiduciaire créé aux fins du Fonds pour l'adaptation. Il note que le mandat de l'Administrateur a été prorogé de deux ans, et que les Clauses applicables aux services à fournir par l'Administrateur ont été modifiées de sorte à couvrir la monétisation des UQA et des URE. À la fin de février 2015, les recettes totales du Fonds pour l'adaptation se chiffraient à 471,9 millions de dollars, dont 190,9 millions de dollars provenant de la vente des URCE, et 277,2 millions provenant de dons (et 3,7 millions de dollars de produit des placements). Au début de la réunion, les fonds disponibles pour l'approbation de nouveaux projets et programmes s'élevaient à 177 millions de dollars. Le représentant de l'Administrateur fait savoir les ventes opportunistes d'URCE se poursuivent et que des accords de dons sont en cours

d'instruction, avec deux promesses de contribution encore en suspens. Au cours du trimestre précédent, l'Administrateur a vendu 1,26 million de tonnes dont produit se montait à 3,2 millions de dollars. Le prix moyen pratiqué au cours du trimestre a été de 2,24 euros, nettement au-dessus du prix du marché des URCE. Depuis le rapport de l'Administrateur du 31 décembre 2014, des accords de dons ont été finalisés avec le Luxembourg et la France.

106. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note du rapport de l'Administrateur.

Situation du portefeuille de projets et programmes en préparation

107. Le représentant du Secrétariat indique que le portefeuille de projets et programmes en préparation est maintenant pratiquement vide. Trois des quatre projets examinés au cours de la réunion précédente ont été approuvés. Après les projets et programmes approuvés durant la réunion en cours, le solde disponible pour de nouvelles décisions de financement s'établit à 110 millions de dollars.

108. Le Conseil prend note du rapport du Secrétariat.

Point 13 de l'ordre du jour : Échanges avec le Secrétaire exécutif de la CCNUCC, Mme Christiana Figueres

109. Mme Christiana Figueres, Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, fait le point sur l'évolution de la négociation d'un nouvel accord sur le changement climatique à conclure à Paris à la fin de l'année. Une série de séances de négociations devrait avoir lieu dans les prochains mois, y compris une grande séance prévue en juin au Centre international de conférences de Bonn.

110. Le Groupe de travail spécial sur la Plateforme de Durban pour une action renforcée (GTPD) a produit un texte à la séance de Genève. Sous la houlette de ses coprésidents, le GTPD s'emploiera à simplifier ledit texte, en éliminant les doublons, et procédant à son nettoyage général. L'objectif est de parvenir à un texte propre pouvant faire l'objet d'un accord à Paris sans trop grande difficulté. Les négociations informelles se poursuivront lors des réunions de chefs d'État, comme le G7 ou le G20.

111. Elle s'est montrée confiante quant à l'adoption d'un accord à Paris. La question est de savoir si cet accord serait suffisamment porteur de transformations profondes, et durerait suffisamment longtemps. Le passage à un monde sobre en carbone serait un processus de plusieurs décennies, en particulier pour ce qui est de la transformation du secteur de l'énergie. La première vague de contributions décidées à l'échelle nationale, présentées par 35 pays, a déjà été recueillie, constituant ainsi un cadre et donnant une orientation. Certains de ces pays privilégient l'atténuation, d'autres l'adaptation, et d'autres encore les deux approches. L'essentiel c'est de parvenir à des réductions d'émissions plus significatives et à une résilience climatique plus forte qu'aujourd'hui.

112. Elle laisse entendre que l'adaptation était la Cendrillon du régime du changement climatique. Faute d'expérience, il est plus difficile d'obtenir des financements pour l'adaptation que pour l'atténuation. Cela dit, un appel politique se fait de plus en plus entendre en faveur de la parité entre l'atténuation et l'adaptation.

113. Elle reste confiante que les marchés du carbone se redresseront, soulignant qu'une certaine forme de régime de marché existait dans 40 pays, même si beaucoup d'entre eux sont taille étriquée.

Lorsque les marchés se relanceront, l'architecture du marché sera probablement beaucoup plus complexe que par le passé. En outre, le volet adaptation ne se redresserait que si le volet atténuation évolue très rapidement et avec pugnacité.

114. Il pourrait même y avoir une certaine relance des URCE ou d'une source de revenus similaires. Dans le même temps, elle fait sien le consensus au sein du Conseil selon lequel la mobilisation de fonds librement consentie n'est pas la réponse, et que cette source tarirait de toute façon une fois que le Fonds vert pour le climat sera opérationnel.

115. Elle ne voit aucune raison logique pour le Fonds de ne pas entretenir de relations positives avec le Fonds vert. Elle suggère que le Fonds pour l'adaptation se montre quelque peu moins humble, moins intimidé par l'envergure du Fonds vert. Le Fonds pour l'adaptation devrait élaborer un document succinct, d'une ou deux pages, qui montre à quel niveau il considère que les deux institutions pourraient toutes les deux tirer parti de la situation. Il devrait également détailler les sources de préoccupation dont il savait Fonds vert porteur, et les aborder. C'est alors qu'il pourrait engager une conversation franche et ferme. Une fois que les deux fonds auraient convenu qu'ils sont plus forts ensemble que séparés, le reste suivra.

116. Le Fonds pour l'adaptation devrait également s'entretenir avec le Comité permanent des finances, qui a déjà été chargé par une Conférence des Parties d'étudier la possibilité d'établir des liens avec d'autres organismes, dont le Fonds pour l'adaptation. Le Comité permanent est un organe qui émet des avis et dont l'appui serait bénéfique pour le Fonds.

117. Le Conseil remercie la Secrétaire exécutive de sa contribution. Un membre demande si une question d'une telle ampleur stratégique comme la relation entre le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat ne doit pas être traitée au niveau de la Réunion des Parties. Mme Figueres répond que le Fonds vert pour le climat ne relève pas de la Réunion des Parties et ne serait par orientée par elle. Le Fonds pour l'adaptation non plus n'a pas besoin de la permission de la Réunion des Parties pour se rapprocher du Fonds vert. Elle ne serait pas non plus favorable à l'idée d'essayer d'inscrire la relation entre les deux Fonds à l'ordre du jour de la Conférence des Parties qui, à Paris, sera déjà très surchargé. Ne pas soulever la question jusqu'à la rencontre de Paris serait une perte de plusieurs mois.

118. Un autre membre souligne que le Fonds pour l'adaptation a un message positif pour le Fonds vert, en ce que cinq des sept organismes déjà accrédités auprès de ce dernier l'ont été suivant une procédure accélérée parce qu'ils avaient déjà été accrédités par le Fonds pour l'adaptation.

119. Un membre relève qu'il s'agit en partie d'un problème d'envergure. Relativement parlant, le Fonds vert pour le climat est appelé à être un mastodonte ; d'un autre côté, le Fonds pour l'adaptation, bien que de petite taille, se prévaut d'un bilan de résultats concrets obtenus sur le terrain. Il devrait mieux faire connaître ses succès. Il n'est pas sûr que la signature d'un protocole d'accord avec le Fonds vert apportera les nécessaires financements prévisibles et réguliers.

120. Mme Figueres fait observer que les promesses de contributions au Fonds vert pour le climat atteignent les 10 milliards de dollars, et qu'il a pour mandat clair d'affecter 50 % des fonds à l'adaptation. Il n'avait en outre aucune expérience de projets d'adaptation réels. Le Fonds pour l'adaptation, par contre, dispose de très peu de ressources, mais de beaucoup d'expérience, avec en prime son mécanisme d'accès direct.

121. Le président remercie la Secrétaire exécutive d'avoir pris de son temps pour s'exprimer devant le Conseil.

Point 14 de l'ordre du jour : Dialogue avec les organisations de la société civile

122. Le compte rendu du dialogue avec la société civile fait l'objet de l'**annexe V** au présent rapport.

Point 15 de l'ordre du jour : Dates et lieu des réunions du Conseil en 2015 et au-delà

123. Suite à des demandes de précisions sur les dates des vingt-sixième, vingt-septième et vingt-huitième réunions du Conseil du Fonds pour l'adaptation, la directrice du Secrétariat confirme les dates suivantes pour la tenue des réunions du Conseil :

- a) vingt-sixième réunion : du 6 au 9 octobre 2015, à Bonn (Allemagne) ;
- b) vingt-septième réunion : du 15 au 18 mars 2015, à Bonn (Allemagne) ; et
- c) vingt-huitième réunion : du 4 au 7 octobre 2015, à Bonn (Allemagne).

124. Le président fait remarquer au Conseil que les dates de la vingt-septième réunion interviennent avant les vacances de Pâques.

Point 16 de l'ordre du jour : Questions diverses

125. Aucun autre point n'est soulevé.

Point 17 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

126. Le présent rapport est adopté pendant l'intersession par le Conseil à la suite de sa vingt-cinquième réunion.

Point 18 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

127. Le président déclare la réunion close à 15 h 05 le vendredi 10 avril 2015.

ANNEXE I :

MEMBRES ET MEMBRES SUPPLÉANTS PARTICIPANT À LA VINGT-CINQUIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

MEMBRES		
Nom	Pays	Groupe
M. Yerima Peter Tarfa	Nigéria	Afrique
M. Ezzat Lewis Hannalla Agaiby	Égypte	Afrique
M. Ahmed Waheed	Maldives	Asie-Pacifique
M. Philip S. Weech	Bahamas	Amérique latine et Caraïbes
M. Emilio Luis Sempris Ceballos	Panama	Amérique latine et Caraïbes
M. Hans Olav Ibrekk	Norvège	Europe de l'Ouest et autres États
M. Michael Jan Hendrik Kracht	Allemagne	Parties visées à l'Annexe I
Mme Tove Zetterström-Goldmann	Suède	Parties visées à l'Annexe I
Mme Fatuma Mohamed Hussein	Kenya	Parties non visées à l'Annexe I
Mme Patience Dampsey	Ghana	Parties non visées à l'Annexe I
M. Mamadou Honadia	Burkina Faso	Pays les moins avancés
M. Paul Elreen Phillip	Grenade	Petits États insulaires en développement

MEMBRES SUPPLÉANTS		
Nom	Pays	Groupe
M. Petrus Muteyauli	Namibie	Afrique
M. Zaheer Fakir	Afrique du Sud	Afrique
M. Waduawatte Lekamalaga Sumathipala	Sri Lanka	Asie-Pacifique
M. Albara E. Tawfiq	Arabie saoudite	Asie-Pacifique
M. Aram Ter-Zakaryan	Arménie	Europe de l'Est
Mme Umayra Taghiyeva	Azerbaïdjan	Europe de l'Est
Mme Irina Helena Pineda Aguilar	Honduras	Amérique latine et Caraïbes
M. Jeffery Spooner	Jamaïque	Amérique latine et Caraïbes
M. Marc-Antoine Martin	France	Europe de l'Ouest et autres États
Mme Yuka Greiler	Suisse	Europe de l'Ouest et autres États
M. Markku Kanninen	Finlande	Parties visées à l'Annexe I
Mme Ana Fornells de Frutos	Espagne	Parties visées à l'Annexe I
Mme Margarita Caso Chavez	Mexique	Parties non visées à l'Annexe I
Mme Wenhang Huang	Chine	Parties non visées à l'Annexe I
M. Naresh Sharma	Népal	Pays les moins avancés
M. Samuela Vakaloloma Lagataki	Fidji	Petits États insulaires en développement

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR ADOPTÉ DE LA VINGT-CINQUIÈME RÉUNION

1. Ouverture de la réunion
2. Transmission de la présidence et de la vice-présidence.
3. Organisation interne :
 - a) Adoption de l'ordre du jour
 - b) Organisation des travaux
4. Rapport sur les activités du président sortant
5. Rapport sur les activités du Secrétariat
6. Rapport du Panel d'accréditation
7. Rapport de la seizième réunion du Comité d'examen des projets et programmes sur :
 - a) Problèmes recensés lors de l'examen des projets/programmes
 - b) Portefeuille de projets et programmes en préparation
 - c) Projets/programmes proposés
 - d) Amélioration du suivi des modifications apportées aux différentes versions des documents des projets/programmes proposés
8. Rapport de la seizième réunion du Comité d'éthique et des finances :
 - a) Modification de la procédure d'accréditation des institutions de petite envergure ;
 - b) Évaluation du Fonds ;
 - c) Mécanisme de traitement des plaintes ;
 - d) Application du code de conduite ;
 - e) Questions financières.
9. Questions en suspens depuis la vingt-quatrième réunion du Conseil :
 - a) Discussion stratégique sur les objectifs et autres mesures du Fonds Liens éventuels entre le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat ;
 - b) Mise en œuvre du Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources ;
 - c) Problèmes liés aux projets/programmes régionaux.
10. Questions découlant de la vingtième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (20^e Conférence des Parties) et de la dixième session de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (10^e Réunion des Parties).
11. Communication et sensibilisation

12. Questions financières :
 - a) Situation financière du Fonds d'affectation spéciale et monétisation des URCE
 - b) Situation du portefeuille de projets/programmes en préparation
13. Échanges avec le Secrétaire exécutif de la CCNUCC, Mme Christiana Figueres
14. Dialogue avec les organisations de la société civile
15. Dates et lieu des réunions du Conseil en 2015 et au-delà
16. Questions diverses
17. Adoption du rapport
18. Clôture de la réunion

ANNEXE III

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS DE FINANCEMENT DU CONSEIL SUR LES PROJETS ET PROGRAMMES

	Pays/Intitulé	IM	Cote du document	Projet	Allocation pour frais	INM	IRM	IMM	% des frais	Fonds mis en réserve	Décision
1. Projets et programmes :											
	Inde	NABARD	AFB/PPRC.16/8	893,970	\$75,600	969,570			8.5%		Pas approuvé
	Inde	NABARD	AFB/PPRC.16/9	1,651,087	\$139,413	1,790,500			8.4%	1,790,500	Approuvé
	Inde	NABARD	AFB/PPRC.16/10	1,268,055	\$109,955	1,378,010			8.7%		Pas approuvé
	Jordanie	MOPIC	AFB/PPRC.16/11	8,503,000	\$723,000	9,226,000			8.5%	9,226,000	Approuvé
	Maroc	ADA	AFB/PPRC.16/12	9,188,940	\$781,060	9,970,000			8.5%	9,970,000	Approuvé
	Pérou	PROFONANPE	AFB/PPRC.16/13	6,405,750	\$544,489	6,950,239			8.5%		Pas approuvé
	Total partiel			27,910,802	2,373,517	30,284,319	0	0	8.5%	20,986,500	
2. Fin. pour l'élab. du											
	Sénégal	CSE	AFB/PPRC.16/5/Add.1	30,000		30,000					Pas approuvé
	Total partiel			30,000		30,000				0	
3. Idées de projet :											
	Sénégal	CSE	AFB/PPRC.16/5	1,276,110	104,890	1,381,000			8.2%		Pas validé
	Micronésie (États fédérés de)	SPREP	AFB/PPRC.16/6	8,321,175	646,425		8,967,600		7.8%		Pas validé
	Ouganda	OSS	AFB/PPRC.16/7	7,004,000	490,280		7,494,280		7.0%		Validé
	Total partiel			16,601,285	1,241,595	1,381,000	16,461,880	0	7.5%	0	
4. Total (4 = 1 + 2 + 3)											
				44,542,087	3,615,112	31,695,319	16,461,880	0	8.1%	20,986,500	

ANNEXE IV

BUDGET DU CONSEIL, DU SECRÉTARIAT ET DE L'ADMINISTRATEUR APPROUVÉ POUR LES EXERCICES 15 ET 16¹

Tous les montants sont exprimés en USD		Approuvé EX 15	Prévisionnel EX 15	Approuvé EX 16
CONSEIL ET SECRÉTARIAT				
01	Personnel	1 451 938	1 411 938	1 704 295
02	Déplacements	414 000	394 000	434 000
03	Frais généraux de fonctionnement	293 870	297 870	345 870
04	Réunions	340 000	340 000	340 000
Total partiel - services administratif du Secrétariat (a)		2 499 808	2 443 808	2 824 165
05	Évaluation globale (b)	335 000	160 000	200 000
06	Accréditation (c)	460 000	460 000	460 000
Total partiel - Secrétariat (a), (b) et (c)		3 294 808	3 063 808	3 484 165
07	Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources (d)	639 899 ²	523 074	565 000
Total partiel - Secrétariat (a) + (b) + (c) + (d)		3 934 707	3 586 882	4 049 165
ADMINISTRATEUR				
01	Monétisation des URCE	246 000	246 000	203 000
02	Gestion des fonds et des programmes	210 000	210 000	225 000
03	Gestion des placements	101 000	101 000	115 000
04	Comptabilité et information financière	56 000	56 000	56 000
05	Services juridiques	40 000	40 000	20 000
	Conseil juridique externe	150 000	-	-
06	Audit externe	60 000	60 000	50 000
Total partiel - Administrateur		863 000	713 000	669 000
TOTAL GÉNÉRAL - TOUTES COMPOSANTES CONFONDUES		4 797 707	4 299 882	4 718 165

¹ Les décimales dans le tableau ont été arrondies.

² La part non décaissée du budget de la phase I du Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources a été reportée de l'exercice 14 à l'exercice 15

ANNEXE V

DIALOGUE AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE, 9 AVRIL 2015, BONN (ALLEMAGNE)

1. Le président du Conseil du Fonds pour l'adaptation, M. Hans Olav Ibrekk (Norvège, Europe de l'Ouest et autres États), invite le Conseil à entamer un dialogue avec la société civile. Il remercie la société civile pour sa participation à la réunion.
2. M. Emmanuel Seck, d'Enda Tiers-Monde, évoque l'adaptation à l'érosion côtière dans les régions de Saly, Joal et Rufisque au Sénégal. Le projet en question a permis de sensibiliser davantage les populations locales et de renforcer la participation des jeunes ; et il a favorisé la prise en compte des questions de parités des sexes et de responsabilisation des femmes. Des comités régionaux ont été créés, ainsi qu'un comité national de pilotage et un réseau de parties prenantes côtières. S'agissant des mesures concrètes, des fours améliorés ont permis de réduire la pollution de l'air et la pression exercée sur le bois de chauffage, des énergies renouvelables sont utilisées dans les zones de transformation du poisson, des quais de pêche ont été remis en état, des habitations et des plages ont été protégées au moyen d'une digue et de brise-lames, la biodiversité a été restaurée, et le marché du jardinage et la production de céréales ont été développés. Les principaux défis sont l'instabilité institutionnelle, qui a retardé certaines activités, l'infiltration d'eau de mer à travers la digue anti-sel de Joal, et la nécessité de prolonger le brise-lames de Saly pour protéger la communauté de pêcheurs. Le succès tient à l'appropriation du projet par les autorités gouvernementales et locales à Saly, Joal et Rufisque, et aux réalisations du projet. Le renforcement des capacités institutionnelles pour la gouvernance des fonds destinés à l'action climatique s'est fait grâce à l'accréditation de l'INM, et le rapport d'exécution du projet permettra de mieux apprécier ses réalisations. Le Fonds vert pour le climat envisage également de poursuivre à une plus grande échelle des initiatives d'adaptation dans le cadre d'une stratégie plus large de gestion du littoral.
3. Réponse à une question du Conseil, M. Seck fait savoir qu'un enseignement majeur qui s'est dégagé du projet est qu'il est important d'associer tous les acteurs concernés au niveau local lors de la réalisation d'un projet.
4. M. Ehab Eid, de la Royal Marine Conservation Society of Jordan (JREDS), passe en revue l'utilisation de l'eau en Jordanie et rappelle les aspects détaillés de l'approbation du dossier de programme complet du projet de la Jordanie, qui avait été approuvé par le Conseil lors de la réunion en cours. Il indique que dans les prochains mois, il faudra : renforcer la collaboration avec le ministère du Plan et de la Coopération internationale (MOPIC), en tant qu'Institution nationale mise en œuvre de la Jordanie, et avec les communautés vulnérables ; agir en qualité d'observateur afin d'assurer la bonne exécution du projet ; et renforcer la participation des groupes les plus vulnérables à la mise en œuvre du projet.
5. Mme Lisa Junghans (Germanwatch) évoque les projets réalisés dans les pays suivants : Cambodge, Honduras, Jamaïque, Afrique du Sud et Tanzanie. Au Cambodge, certaines des activités ont continué d'être retardées à cause de l'instabilité institutionnelle. Les conditions météorologiques imprévisibles pouvaient à certains moments être synonymes de difficultés d'accès routier. Il fallait former davantage les populations locales et les équipes de projet, doubler le nombre de familles bénéficiant d'un soutien technique pour la réalisation de jardins familiaux, et planter 150 000 arbres à multi-usage autour des rizières existantes. Au Honduras, le projet évolue maintenant sans anicroche après le changement de gouvernement. Un portail en ligne donnant accès à des informations géographiques et climatiques, GEOPORTAL, a été créé et trois forums sur adaptation au changement climatique, et les mesures d'atténuation seront facilitées.

6. En Jamaïque, le projet a continué à être retardé par un différend avec les propriétaires d'hôtels à Negril au sujet de l'incidence de la digue envisagée, et un documentaire a été réalisé qui examine les moyens de sortir de l'impasse. En Afrique du Sud, un mécanisme de microfinancements a été mis en place et la gestion des bassins a été prise en compte. Le principal défi a été la reconnaissance de l'importance des connaissances et moyens d'action locaux.

7. En Tanzanie, le projet a connu plusieurs retards et une deuxième étude de référence a été menée avec de nouvelles cibles pour le mur de protection et la zone proposée pour le système de drainage. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) a été retenu pour gérer les composantes du projet. La réhabilitation et la construction d'un mur de protection étaient censées démarrer en juin 2015, le nettoyage des canaux de drainage et la réhabilitation des égouts pluviaux en juin 2015, et l'acquisition de 1 500 réchauds au cours du deuxième trimestre de 2015. Un atelier de pôle régional et une visite de terrain étaient également prévus.

8. En réponse à une question sur le différend avec les propriétaires d'hôtels à Negril, Mme Junghans précise que Negril est célèbre pour sa plage et que les propriétaires d'hôtels sont inquiets de l'impact de la digue sur la qualité de l'eau et la vue de la plage. En ce qui concerne la Tanzanie, elle déclare que les causes du retard du projet ne sont pas claires et que la principale raison de la visite du site proposée est d'évaluer les causes de ce retard.

9. M. Alpha Kaloga (Germanwatch) évoque les liens institutionnels avec le Fonds pour l'adaptation et attire l'attention du Conseil sur les documents d'information qui ont été établis aux fins de la réunion en cours, à savoir : *Rationalization of the Financial Mechanism of the UNFCCC: Options for Adaptation Finance and a Briefing on the 25th meeting of the Adaptation Fund Board*. Il appelle également l'attention du Conseil sur le résumé analytique d'un rapport de recherche, *Learning from Direct Access Modalities in Africa* et sur un document intitulé *What are the legal, political and governance implications of designating the Adaptation Fund as an operating entity of the financial mechanism of the Convention*.

10. Il rappelle que dans le paragraphe 5 de la décision 2/CMP.10, le Fonds pour l'adaptation est d'étudier, dans le cadre de son programme de développement de la capacité d'accès direct, des stratégies ciblées pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à accréditer davantage d'Institutions nationales et régionales de mise en œuvre, pour veiller à ce que les Institutions nationales de mise accréditées disposent d'un accès accru et facilité au Fonds, y compris pour des projets et des programmes de petite envergure. Compte tenu de la décision du Fonds vert pour le climat d'accélérer l'accréditation des institutions déjà accréditées par le Fonds pour l'adaptation, il pose la question de savoir si le Fonds pour l'Adaptation agira pour combler les lacunes entre les deux processus d'adaptation. Il appelle également à la simplification de la procédure d'accréditation, à l'encouragement d'une forte responsabilisation au niveau local et à une proposition visant à encourager l'accréditation de plusieurs entités dans un seul pays. En ce qui concerne le Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources, il relève que le Secrétariat a un rôle important à jouer dans le suivi et l'évaluation des activités menées au titre des financements Sud-Sud et qu'un processus est nécessaire pour s'assurer que les discussions et les recommandations des différents organes du Conseil sont effectivement prises en compte dans les activités de développement de la capacité d'accès direct aux ressources.

11. L'option de l'accréditation du Fonds pour l'adaptation en tant qu'intermédiaire du Fonds vert pour le climat doit être plus amplement développée. D'autres options méritent d'être envisagées, à l'instar de la division du travail entre les deux fonds. En ce qui concerne la société civile, il invite le Conseil à envisager la possibilité de permettre sa participation aux discussions du Comité d'examen

des projets et programmes et du Comité d'éthique et des finances. La société civile devrait être autorisée à s'exprimer et à réagir à chaque point de l'ordre du jour, aussi bien lorsque le Conseil examine les points de l'ordre du jour qu'avant la prise de ses décisions. Les parties prenantes clés qui travaillent sur les questions de genre devraient être autorisées à contribuer à l'élaboration d'un plan d'action sur la parité des sexes.

12. Le président remercie les membres de la société civile présents pour leurs exposés. Il indique également qu'il serait utile de recueillir les avis de la société civile plus tôt dans le processus de prise de décision du Conseil.